



Département du Finistère

**Commune de
CONFORT-MEILARS**

ARRÊTÉ N° 041/2026

**Portant réglementation temporaire de circulation à l'occasion d'une course
cycliste organisée par le Comité d'organisation de l'Essor Breton**

Le Maire de la Commune de CONFORT-MEILARS,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 du Code Général
des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs et aux obligations de police du
Maire, particulièrement en matière de circulation et de stationnement,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande exprimée par le Comité d'organisation de l'Essor Breton en vue du
passage d'une course cycliste le 24 mai 2026, empruntant notamment la route
départementale n°765 située dans les limites de l'agglomération de Confort-Meilars,
Considérant qu'il importe de prendre, en matière de circulation et de stationnement,
les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette manifestation, en vue de
garantir la sécurité des intervenants et du public,

ARRÊTÉ

Article 1er :

Le 24 mai 2026 (de 13 h à 16 h30), pendant le déroulement de la manifestation :
- La circulation sera autorisée sur la Route Départementale n°765 exclusivement
dans le sens de la course : La Carrière, Kervoad, Holvez.
La vitesse sera limitée à 20 km/h et le dépassement sera interdit à hauteur des
coureurs.

Les véhicules venant à contre-sens seront déviés à la sortie du bourg de Confort par
la voie communale n°3 de la Route Départementale n°765 à Mahalon : Kerscao,
Keryaouen, Kergoff, Trébeuzec.

Article 2 :

Le stationnement de tous véhicules est interdit sur la chaussée, sur l'ensemble du
tronçon de circuit emprunté par les participants de l'épreuve.

Article 3 :

Les organisateurs auront la responsabilité de réguler la circulation afin d'assurer la
sécurité des usagers et des participants à la course, notamment aux carrefours et
aux intersections.

Les organisateurs devront se munir d'une copie du présent arrêté en cas de contrôle
des forces de l'ordre.

Article 4 :

La signalisation en matière de déviation, sera mise en place par les organisateurs sous le contrôle des services techniques communaux.

Article 5 :

Copies du présent arrêté seront affichées sur place par les organisateurs avant et pendant toute la durée de la manifestation, sous le contrôle des services techniques communaux.

Article 6 :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Audierne,
 - à M. le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Pont Croix,
 - à la Direction Générale des Services de la commune de Poullan-Sur-Mer,
 - à M. le chef d'Antenne du Conseil Départemental à Pont L'Abbé,
 - aux organisateurs,
- qui sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Le Maire,
Patrick LE DRÉAU